

Visiteurs étrangers

MESURES SANITAIRES EN VIGUEUR

Port du masque

Depuis le 31 décembre 2021, le port du masque est obligatoire sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public à Paris, à l'exclusion des bois de Boulogne et de Vincennes.

Mise en place de jauges

Depuis le lundi 3 janvier, et ce pour 3 semaines, la jauge dans les lieux publics est revue : 2 000 personnes en intérieur (dans les lieux sans circulation) et 5 000 en extérieur. Dans les bars et restaurants, la consommation debout est interdite, de même qu'elle est totalement interdite dans les transports collectifs et les cinémas. À noter : ces jauges ne concernent pas les zoos, parcs d'attraction, manifestations, ni les foires et salons.

Fermetures

Les discothèques sont fermées jusqu'au 24 janvier 2022 inclus.

Le pass sanitaire est obligatoire en France à partir de 12 ans et s'applique pour :

- les activités de restauration commerciale (bars et restaurants et terrasses), à l'exception du room service des restaurants et bars d'hôtels ;
- les foires et salons professionnels, et les séminaires professionnels ;
- les services et établissements de santé, sociaux et médico-sociaux, à l'exception des cas d'urgence ;
- les déplacements de longue distance en transports publics interrégionaux (vols intérieurs, trajets en TGV) ;
- les grands magasins et centres commerciaux de plus de 20 000 m², sous conditions ;
- la majeure partie des lieux culturels et de loisirs (parcs d'attractions, musées et monuments, croisières en bateau lorsque plus de 50 passagers sont présents, etc.).

À compter du 15 janvier 2022, le pass sanitaire est remplacé par un pass vaccinal :

- son obtention est soumise à la présentation d'un schéma vaccinal complet ou d'un certificat de rétablissement (selon certains critères bientôt détaillés) ;
- les contrôles du pass vaccinal pourront être complétés par un contrôle de l'identité par la présentation « d'un document officiel avec photographie » aux exploitants des lieux où il sera requis.

À compter du 15 février 2022, le pass sanitaire des adultes n'ayant pas reçu leur dose de rappel ou 3^e dose plus de quatre mois après leur dernière injection sera désactivé.

COMMENT OBTENIR SON PASS SANITAIRE ?

POUR LES PERSONNES VACCINÉES

Si vous avez été vacciné dans l'un des pays suivants : États membres de l'Union européenne, Andorre, Islande, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Royaume-Uni (Angleterre et Pays de Galles), Suisse, votre pays de vaccination fournit **un certificat COVID numérique de l'UE accepté en France ou, pour le Royaume-Uni, à un format numérique également accepté. Vous n'avez alors pas besoin de convertir votre passe.**

Pour les ressortissants de pays tiers - hors Union européenne

Depuis le 26 octobre 2021, la demande d'attestation d'équivalence vaccinale pour les étrangers peut se faire directement en pharmacie. Les pharmacies proposant ce service sont répertoriées sur <https://www.sante.fr/obtenir-un-passe-sanitaire-en-cas-de-vaccination-letranger>

Les documents suivants doivent être présentés en pharmacie :

- un passeport
- le certificat de vaccination original en version papier

Ces pièces indispensables doivent inclure de façon lisible les nom, prénom, date de naissance ainsi que la date de vaccination, le vaccin utilisé, le nombre de doses injectées et le pays de vaccination.

Le service de génération d'attestation d'équivalence vaccinale peut être facturé, pour un prix ne pouvant dépasser 36 € TTC.

POUR LES PERSONNES NON VACCINÉES

Seuls les tests PCR et antigéniques datant de moins de 24 heures constituent des preuves constitutives du pass sanitaire.

Depuis le 15 décembre : les règles relatives au pass sanitaire évoluent pour les seules personnes de 65 ans et plus, et les personnes vaccinées avec Janssen (à partir du 15 janvier pour les autres vaccins). Ces personnes devront avoir fait leur rappel, à partir du moment où elles y sont éligibles (soit 5 mois après leur dernière injection pour les premiers et 1 mois pour les seconds), et au terme d'un délai de 4 semaines supplémentaires maximum. Au-delà de ce délai, leur QR code sera désactivé automatiquement.

ARRIVÉE À PARIS – OÙ TROUVER LES DERNIÈRES INFORMATIONS SANITAIRES ?

Pour les visiteurs étrangers qui souhaitent entrer en France, le site du Ministère de l'Intérieur actualise régulièrement les informations relatives aux mesures sanitaires et documents nécessaires:

<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage>

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/informations-pratiques/article/coronavirus-covid-19>

DÉPLACEMENTS VERS LA FRANCE MÉTROPOLITAINE

POUR LES VOYAGEURS EN PROVENANCE D'UN PAYS/TERRITOIRE CLASSÉ « VERT »

1. Pour les États membres de l'Union européenne, l'Andorre, l'Islande, le Liechtenstein, Monaco, la Norvège, Saint-Marin, la Suisse et le Vatican :

Les voyageurs de 12 ans ou plus ne disposant pas d'un justificatif attestant d'un schéma vaccinal complet ou d'un certificat de rétablissement au Covid-19 devront présenter avant le déplacement le résultat négatif d'un test (PCR ou antigénique) de moins de 24 heures. Ils pourront faire l'objet d'un test antigénique à l'arrivée.

2. Pour l'Arabie Saoudite, l'Argentine, l'Australie, Bahreïn, le Canada, les Comores, la Corée du Sud, les Émirats arabes unis, Hong Kong, le Japon, la Jordanie, le Koweït, le Liban, la Nouvelle-Zélande, le Qatar, le Rwanda, le Sénégal, Taïwan, l'Uruguay et le Vanuatu :

Tous les voyageurs de 12 ans ou plus, indépendamment de leur statut vaccinal, en provenance de ces pays/territoires, doivent présenter à l'embarquement le résultat négatif d'un test PCR ou d'un test antigénique (TAG) réalisé moins de 48 heures avant le vol. Ils pourront faire l'objet d'un test antigénique à l'arrivée.

VOYAGEURS EN PROVENANCE D'UN PAYS/TERRITOIRE CLASSÉ « ROUGE »

Soit l'Afghanistan, la Biélorussie, le Botswana, la Géorgie, les États-Unis, l'Île Maurice, le Malawi, la Moldavie, le Monténégro, le Mozambique, la Namibie, le Nigéria, le Pakistan, la République du Congo, la Russie, la Serbie, le Suriname, la Tanzanie, la Turquie, l'Ukraine, la Zambie et le Zimbabwe :

Tous les voyageurs de 12 ans ou plus, indépendamment du statut vaccinal, en provenance de ces pays/territoires, doivent présenter à l'embarquement le résultat négatif d'un test PCR ou d'un test antigénique (TAG) réalisé moins de 48 heures avant le vol. Les voyageurs vaccinés pourront faire l'objet d'un test antigénique à l'arrivée.

En outre, les voyageurs non vaccinés en provenance de ces pays/territoires :

- sont soumis au régime des motifs impérieux, dont la liste est précisée dans l'attestation de déplacement et de voyage établie par le ministère de l'Intérieur.
- feront l'objet d'un test antigénique obligatoire à l'arrivée ;
- seront soumis à une quarantaine obligatoire de 10 jours, contrôlée par les forces de sécurité.

VOYAGEURS EN PROVENANCE D'UN PAYS/TERRITOIRE CLASSÉ « ROUGE ÉCARLATE »

Soit l'Afrique du Sud, l'Eswatini et le Lesotho :

Tous les voyageurs de 12 ans ou plus, indépendamment de leur statut vaccinal, en provenance de ces pays/territoires :

- sont soumis au régime des motifs impérieux, dont la liste est précisée dans l'attestation de déplacement et de voyage établie par le ministère de l'intérieur.
- doivent présenter à l'embarquement, le résultat négatif d'un test PCR réalisé moins de 48 heures ou d'un test antigénique (TAG) réalisé moins de 24 heures avant le vol ;
- feront l'objet d'un test antigénique obligatoire à l'arrivée ;
- seront soumis à une quarantaine obligatoire de 10 jours, encadrée et contrôlée par les forces de sécurité.

VOYAGEURS EN PROVENANCE D'UN PAYS/TERRITOIRE CLASSÉ « ORANGE »

Soit tous les pays/territoires autres que ceux mentionnés dans le paragraphe 1 (« verts »), 2 (« rouges ») ou 3 (« rouges écarlates »)

Tous les voyageurs de 12 ans ou plus, indépendamment de leur statut vaccinal, en provenance de ces pays/territoires doivent présenter à l'embarquement, le résultat négatif d'un test PCR ou d'un test antigénique (TAG) réalisé moins de 48 heures avant le vol. Ils pourront faire l'objet d'un test antigénique à l'arrivée.

L'entrée en France depuis le Royaume-Uni est renforcée, avec l'exigence d'un test (PCR ou antigénique) de moins de 24 heures pour les personnes non vaccinées de douze ans ou plus.

Les voyageurs en provenance du Royaume-Uni (pays classé « orange ») sont soumis à la règle du motif impérieux pour venir en France.

En outre :

- les voyageurs vaccinés (schéma vaccinal complet, voir ci-dessus) ne sont pas soumis au régime des motifs impérieux.
- les voyageurs non vaccinés sont soumis au régime des motifs impérieux et devront s'engager à respecter un

auto-isolément de 7 jours et de se soumettre à un test à la fin de cette période. La liste des motifs impérieux est précisée dans l'attestation de déplacement et de voyage établie par le ministère de l'intérieur.

Pour une vue d'ensemble sur le classement de Paris par rapport à 70 capitales mondiales en période de Covid-19 :

En savoir plus : <https://www.bloomberg.com/graphics/where-can-travel-coronavirus-update-restrictions-testing-quarantine/>

VISITEUR ÉTRANGER POSITIF AU COVID-19

Certains hébergements refusent les patients atteints du Covid-19. Si le cas se présente, contactez-nous à l'adresse club-adherents@parisinfo.com. Nous recensons les hébergements qui acceptent en urgence, dans des conditions sanitaires optimales, les touristes positifs au Covid-19.

L'OFFICE DU TOURISME ET DES CONGRÈS DE PARIS À VOTRE SERVICE

Retrouvez ces informations sur :

<https://convention.parisinfo.com/actualites/covid-paris>

Hotline : **+33 (0) 1 49 52 42 52.**